

Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles

ARRÊTE

73 -

Le Ministre d'Etat chargé  
des Affaires Culturelles

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8;
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;
- Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles;
- Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;
- Vu les adhésions au classement données par les deux propriétaires intéressés;
- Vu la délibération du 4 juillet 1961 de la section Permanente de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages de Seine-et-Oise;
- Vu la délibération du 29 mai 1962 de la Section Permanente de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages d'Eure-et-Loir;

A R R Ê T E :

Article 1er : Est classé parmi les sites pittoresques l'ensemble formé par le château, le parc et une partie du Domaine d'ESCLIMON, situé sur les communes de SAINT-SYMPHORIEN (Eure-et-Loir) et PRUNAY-sous-ABLIS (Seine-et-Oise) et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de SAINT-SYMPHORIEN :

Section AB N°62, 63, 65, 79 à 92 inclus et 118  
Section AC N°9

.../...

Commune de PRUNAY-sous-ABLIS :

Section C. n°108, 109, 115 à 122 inclus, 124 à 137 inclus, 142 à 144 inclus et 152.

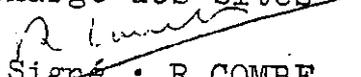
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux Préfets des départements d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Oise, aux Maires des communes susvisées et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 décembre 1965

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requetes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

signé : Max QUERRIEN

Pr.ampliation  
Pr.l'Administrateur Civil  
chargé des Sites

  
Signé : R.COMBE